



PROGRAMME DE DONS DE L'AFE

L'une des fonctions principales du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) de l'OMC est d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à obtenir une assistance pour la mise en œuvre. Le Mécanisme accorde des dons pour l'élaboration et la réalisation de projets aux Membres de l'OMC qui ne sont pas en mesure de trouver par d'autres moyens l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre des dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) dans le cadre d'engagements notifiés au titre de la catégorie C

Voici comment les dons au titre du Mécanisme peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'AFE



Les dons au titre du Mécanisme offrent aux pays en développement et aux PMA Membres de l'OMC un moyen supplémentaire d'obtenir un soutien à la mise en œuvre des dispositions de l'AFE lorsqu'ils n'ont pas pu obtenir une assistance par d'autres moyens



La première étape du processus consiste pour le Membre à remplir un simple formulaire de manifestation d'intérêt dans lequel il doit fournir une description sommaire de ses besoins. L'équipe du Mécanisme soumettra ce formulaire aux partenaires de développement et leur demandera s'ils peuvent fournir l'assistance nécessaire. Si tel n'est pas le cas, le Membre peut demander à bénéficier d'un don pour l'élaboration de projets



Les dons pour l'élaboration de projets (DEP), d'une valeur maximale de 30 000 dollars EU, peuvent couvrir les coûts liés au recrutement d'experts chargés de fournir une aide à la conception et à la présentation de demandes pour des projets de mise en œuvre de l'AFE à grande échelle



Les dons pour la réalisation de projets (DRP), d'une valeur maximale de 200 000 dollars EU, peuvent couvrir les coûts liés au recrutement d'experts chargés de concevoir les nouvelles procédures nécessaires et de rédiger de nouvelles lois pour donner effet aux dispositions de l'AFE



Le processus en ligne de demande de dons au titre du Mécanisme est clair et simple, et l'équipe du secrétariat du Mécanisme se tient à disposition pour apporter un soutien et répondre aux questions. Il est même possible de faire appel aux experts recrutés grâce à des DEP pour effectuer le processus de demande de DRP



Les manifestations d'intérêt et les demandes de DEP sont traitées au fur et à mesure, tandis que les demandes de DRP sont examinées chaque trimestre par un comité d'évaluation. Toutes les demandes sont traitées dans les meilleurs délais et les projets sont mis en œuvre rapidement

Pour plus de renseignements, les règles de fonctionnement, les lignes directrices et les formulaires de demande en ligne concernant les dons au titre du Mécanisme sont disponibles sur le site Web ci dessous

Foire aux Questions

✓ Qui peut demander à bénéficier d'un don au titre du Mécanisme?

Tous les Membres de l'OMC qui ont ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges, notifié leurs engagements de la catégorie C au Comité de la facilitation des échanges et qui ont déjà demandé une assistance pour mettre en œuvre une disposition particulière de l'AFE par d'autres moyens (par exemple auprès de donateurs bilatéraux), mais sans succès. Les observateurs auprès de l'OMC peuvent remplir un formulaire de manifestation d'intérêt s'ils ont besoin d'aide pour trouver un donateur.

✓ Comment dois-je présenter une manifestation d'intérêt?

Complétez un simple formulaire de manifestation d'intérêt sur le site Web TFAFacility.org en fournissant les éléments suivants:

-vos coordonnées; la disposition de l'AFE à mettre en œuvre pour laquelle vous demandez une assistance;

-une description succincte de vos besoins et de la situation actuelle concernant la disposition en question;

-les coordonnées des donateurs que vous avez déjà contactés, des éléments de preuve de vos échanges et les motifs du refus;

-de brefs renseignements sur l'approbation de la demande par votre Comité national de la facilitation des échanges.

Ces renseignements sont ensuite communiqués aux partenaires de développement. Si ceux-ci ne peuvent pas vous aider à mettre en œuvre la disposition de l'AFE en question, le Mécanisme vous conseillera de présenter une demande de don pour la réalisation de projets au titre du TFAF.

✓ Combien de donateurs dois-je approcher et comment puis-je prouver que mes précédentes tentatives pour obtenir un soutien de donateurs ont été vaines?

Vous devrez nous fournir les coordonnées des donateurs que vous avez contactés, des éléments de preuve de vos échanges et les motifs du refus de votre demande. Il n'existe pas de règle stricte. Il vous est surtout conseillé de discuter avec l'équipe du Mécanisme, qui peut vous aider à comprendre cette partie du processus et faciliter les discussions avec les donateurs si nécessaire.

✓ Y a-t-il un délai à respecter pour présenter une demande de don?

Aucun délai n'est fixé. Vous pouvez présenter votre demande une fois que vous êtes prêt.

✓ Serai-je tenu informé au cours du processus?

Si besoin, le Mécanisme travaillera avec vous pour s'assurer que vous avez fourni tous les renseignements nécessaires. Nous vous tiendrons informé à la fin de chaque processus. Vous pouvez évidemment demander à obtenir des renseignements actualisés sur votre demande à tout moment.

✓ En quoi le soutien dans le cadre du programme de dons au titre du Mécanisme est-il différent d'un autre?

Les dons au titre du Mécanisme vous apportent le soutien qu'il vous a été difficile ou impossible d'obtenir par d'autres moyens. La simplicité du processus permet de traiter la demande dans un bref délai afin d'y répondre rapidement.

✓ Le nombre de demandes de don au titre du Mécanisme présentées par un Membre est-il limité?

Non. Tant que tous les critères sont respectés, un Membre peut demander à bénéficier d'une assistance pour mettre en œuvre de multiples dispositions de l'Accord.

✓ Un Membre peut-il bénéficier de dons au titre du Mécanisme en même temps que de l'assistance d'un autre donateur?

C'est une possibilité, qui serait examinée au cas par cas, dans l'éventualité où une disposition ne pourrait pas être mise en œuvre autrement.

✓ Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur le programme de dons au titre du Mécanisme?

Les règles de fonctionnement, les lignes directrices et les formulaires de demande en ligne sont disponibles au lien suivant: <http://www.tfafacility.org/grant-program>.

